

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 898

présenté par  
M. Philippe Vigier

-----

**ARTICLE 14**

Rédiger ainsi le début de la première phrase de l'alinéa 13 :

« Une commission professionnelle consultative interministérielle composée au moins... (*le reste sans changement*) ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La réforme de la formation professionnelle vise à simplifier la gouvernance globale du système. C'est dans ce sens que cet amendement vise à apporter plus de simplicité, de cohérence et de lisibilité au système de certification professionnelle. En outre, dans un contexte allant vers plus de correspondances entre les diplômes, les titres et les blocs de compétences, instaurer une unique commission professionnelle consultative interministérielle pour examiner les projets de création, de révision, ou de suppression de diplômes et titres, et de leurs référentiels permettrait d'assurer une vision globale et cohérente de l'ensemble des certifications.